

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2026-086

RETABLISSEMENT DE LA CIRCULATION ROUTE D'ENTRAIGUES

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-25

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967

Vu l'arrêté municipal 2026-085

Considérant l'avancement des travaux de réfection sur les lieux, ainsi que la sécurité des usagers

ARRETE

Article 1. L'arrêté municipal 2026-085 est abrogé

Article 2. Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Brigade de gendarmerie de l'Argentiere-La-Bessée

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 22 juin 2026

Pour le maire et par délégation,



GCCP DA SILVA Guillaume

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.